



unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

216 EX/5.III.B Add.2

Conseil exécutif

Deux cent-seizième session

PARIS, le 5 mai 2023
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

ADDENDUM 2

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Résumé

**B. Rapport annuel (2022) de la Commission de la
fonction publique internationale (CFPI) : rapport
de la Directrice générale**

Conformément au point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale.



Job: 202301386

Examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun

1. Dans le cadre de la préparation d'une description détaillée de l'approche qu'elle suivra aux fins du prochain examen de l'ensemble des prestations, qui sera examinée par l'Assemblée générale à sa 78^e session, la CFPI a envoyé à notre Organisation un questionnaire visant à recueillir des observations sur l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. En s'appuyant sur les réponses apportées à l'enquête et sur les résultats des consultations menées avec les chefs de secrétariat, la CFPI étudiera la portée (structure), les paramètres et le calendrier de l'examen.

2. Le STU remercie le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) de l'avoir associé à cet exercice préparatoire et de lui avoir donné la possibilité d'exprimer son point de vue sur ces importantes questions. Il confirme qu'il est prêt à fournir son avis lorsque l'exercice sera officiellement mis en œuvre par le Corps commun d'inspection (CCI), courant 2023.

Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

3. Le STU se félicite de la mise en place du nouveau cadre relatif au congé parental élaboré par le Secrétariat de l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies. Il exprime sa satisfaction quant à l'application rapide par HRM d'une nouvelle politique en matière de congé parental (y compris des amendements aux dispositions pertinentes du Règlement du personnel), en adéquation avec ce cadre, et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

4. Toutefois, le STU s'inquiète des éventuelles conséquences d'un manque de ressources financières pour l'exercice budgétaire en cours, ce qui ne permettrait pas de financer intégralement les remplacements des membres du personnel en congé parental pendant toute la durée de leur absence, et risque donc d'alourdir la charge de travail d'un personnel déjà débordé et stressé.

Allocation pour enfant à charge dans le cas d'enfants handicapés

5. Le STU félicite l'UNESCO d'avoir appliqué le montant révisé à partir du 1^{er} janvier 2023 et d'avoir intégré les coûts correspondants dans le budget du 41 C/5 approuvé.